



**PROVITI**  
L'EXPERTISE DE LA VIGNE À VOS CÔTÉS

# C.S.P

## CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRES

Depuis, le 1er janvier 2021,  
Les utilisateurs de produits phytosanitaires  
ont l'obligation de réaliser un CSP pour  
pouvoir renouveler leur certiphyto.

Ne sont pas concernés :

- Les domaines certifiés HVE3
- Les domaines certifiés AB ou  
en conversion

A partir du **01/01/2024** pour renouveler  
votre Certiphyto :

1 CSP  
nécessaire avant le  
31/12/2025

2 CSP  
nécessaire après le  
31/12/2025

Organisation :

**1 Diagnostic :**

Entretien téléphonique d'environ 1h00

- 1 Plan d'action :
- Une demi-journée

UN CONSEIL  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
NEUTRE ET OBJECTIF !  
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE  
EN CHARGE DE  
L'AGRICULTURE,  
SOUS LE NUMÉRO  
IF01762

Inscrivez-vous auprès  
de votre **Chambre d'Agriculture**



**Contact référent CSP :**

Pénélope PERROUSSET

06.73.47.84.24

[penelope.perrousset@cote-dor.chambagri.fr](mailto:penelope.perrousset@cote-dor.chambagri.fr)

